

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 02 / 2026 du 19 janvier 2026

Portant élection du 3^{ème} adjoint au maire.

Date de convocation :
Le 12 janvier 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 20 janvier 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 04

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 12 décembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prste à partir de 15h19, odj1)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (prste à partir de 15h19, odj1)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h15.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 21 JAN. 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 21 JAN. 2026

et transmis au service de

l'Etat le 20 JAN. 2026

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
 VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 VU le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.212-21, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;
 VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire en date du 28 juin 2021 ;
 VU le tableau du conseil municipal de Uturoa en date du 28 juin 2021 ;
 VU la délibération n° 70/2021 du 28 juin 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire de la commune de Uturoa ;
 VU l'arrêté n° 02/2026 du 05/01/2026 rapportant les délégations de fonction et de signature de M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au maire ;
 VU la délibération n° 01/2026 du 19 janvier 2026 portant décision de non maintien de Monsieur Christian HUIOUTU dans ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de Uturoa ;
 VU le PV de l'élection en date du 19 janvier 2026 ;
 VU la lettre n°01/MU/CM du 12/01/2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Considérant le non maintien des fonctions du 3^{ème} adjoint au maire ;

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au maire, par l'intermédiaire d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue, afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant la nécessité de déterminer le rang du nouvel adjoint au maire et d'actualiser l'ordre du tableau.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 19 janvier 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le maintien du nombre d'adjoints au maire à huit (8).

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'élection d'un 3^{ème} adjoint au maire.

Article 3 : Est élu à la majorité absolue des voix en qualité de 3^{ème} adjoint au maire de la commune de Uturoa :

M. MOU KAM TSE Camille

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matali BROTHERSON

